

COMMUNAUTE ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-46 - PARTENARIATS AVEC LE **DEPARTEMENT**

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 19/

Conseillers votants : 24/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Saint Barthélémy de Bellegarde, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / JF.CERISE / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Th. CHAZEAU / Ch. BESSEDE/ J.F.HURET / G.DE NARDI / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: P.MARCETEAU / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / R.ROUILLER / A.DELGADO / P.MANIERE / B.JUKOWSKI / D.LECONTE / G.LABORIE

VOTE PAR PROCURATION :

- P.MARCETEAU: pouvoir Mme J.DUHARD
- Mme. F. BONNEAU : Pouvoir M JF HURET
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à G. DE NARDI
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir M. D. POUGET
- M D LECONTE : Pouvoir Mme V. CAMPANERUTTO

Dans le cadre de ses compétences, le département propose différents partenariats sur le territoire de l'intercommunalité.

Dispositif « été actif »

Dans le cadre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature et de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), le Département conduit, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, des actions destinées à favoriser la pratique des activités de pleine nature, tout en contribuant à l'attractivité touristique et au développement des territoires.

À ce titre, il déploie depuis 2009 le programme « Été actif », proposant chaque été des animations sportives et de loisirs accessibles au plus grand nombre, complétées désormais par

AR Prefecture

024-200040384-20260720-2026_46-DE
Reçu le 31/07/2026

des activités nature gratuites sur les sites départementaux afin de sensibiliser les participants à la préservation de la biodiversité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, les EPCI sont pleinement associés à cette démarche, en participant à son financement, à son développement et à sa promotion.

Chaque Partenaire s'engage à financer une partie du Budget global préalablement validé par les deux Parties. Ainsi, pour l'année 2026 :

- Total des aides publiques : 2.300 €, répartis comme suit :
- Montant de la subvention du Département : 1.300 €, soit 56 %
- Participation financière maximale de l'EPCI : 1.000 €, soit 44 %

Dans ce cadre, une convention est conclue dans le but de formaliser et de pérenniser ce partenariat au service de l'animation et de l'attractivité des territoires.

Ecole départementale des sports

Dans le cadre de sa politique de développement du sport en Dordogne, le Département met en œuvre, en partenariat avec les collectivités locales, un programme d'animations sportives visant à favoriser l'accès à la pratique physique et sportive des jeunes en milieu rural, tout en soutenant les clubs locaux.

Parmi ces actions, le dispositif « École Départementale des Sports » (EDS), porté par la Direction des Sports, propose gratuitement aux enfants de 8 à 11 ans des séances hebdomadaires de découverte et d'initiation à une large diversité de disciplines sportives, dans un cadre sécurisé et hors compétition.

Ce dispositif poursuit des objectifs éducatifs, sociaux et sportifs, en favorisant l'accès au sport pour tous, le développement de l'enfant, la découverte des activités de pleine nature, l'apprentissage des gestes qui sauvent, l'aisance aquatique, le savoir rouler à vélo, ainsi que la sensibilisation au handicap et au parasport.

Ce dispositif donne lieu à une convention tripartite entre le département, l'EPCI et la commune sur le territoire de laquelle se déroulent les activités. En l'occurrence, le dispositif est actuellement déployé sur la commune de Montpon-Ménestérol.

En conformité avec le projet de convention, le Président propose que la CCIDL soit présente dans le soutien au dispositif EDS par :

- La promotion et la diffusion du dispositif auprès des familles ;
- L'accès aux différents sites de pratique physique et sportive ;
- La participation financière soit 1 500 euros allouée pour le bon fonctionnement de l'EDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le partenariat avec le département,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

024-200040384-20260720-2026_46-DE
Reçu le 31/07/2026

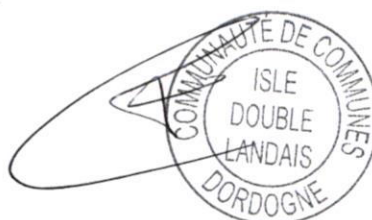
Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménéstérol, le 23 juillet 2026

La secrétaire de séance
Nicolas PASCAL



Le Président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS



AR Prefecture

024-200040384-20260720-2026_46-DE
Reçu le 31/07/2026